

En 1976, des modifications considérables ont été apportées à l'enquête sur la population active qui est menée tous les mois par Statistique Canada pour déterminer les tendances de l'emploi, du chômage et de l'inactivité au Canada. Ce chapitre renferme une description générale de ces modifications, ainsi que des données et des statistiques sommaires recueillies dans le cadre de l'enquête sur la population active et des recensements décennaux. Il renferme également un exposé sur les ministères fédéraux dont relèvent les règlements, programmes et services relatifs à l'emploi, et sur des questions connexes comme la législation en matière de travail, l'indemnisation des accidentés du travail, les régimes de pensions, les syndicats, les salaires et les conventions collectives.

En 1975, on comptait environ 10,060,000 personnes actives au Canada, selon les chiffres de la Division de l'enquête sur la population active de Statistique Canada (tableau 8.1). Sur ce nombre, 9,363,000 environ avaient un emploi et 697,000 (6.9%) étaient en chômage. La proportion de la population active féminine s'est accrue pour passer de 38.3% en 1970 à 44.2% en 1975 (tableau 8.2). On s'attendait à ce que l'Année internationale de la femme, décrétée en 1975, donne lieu à un accroissement du nombre de femmes actives durant le reste de la décennie. Sur les quelque 7,162,000 hommes âgés de 15 ans et plus faisant partie de la population en 1970, 77.8% étaient actifs; le chiffre et le taux correspondants pour 1975 étaient 8,111,000 et 78.4%.

Le gouvernement et le monde du travail

8.1

Travail Canada

8.1.1

Le ministère du Travail du Canada, maintenant appelé Travail Canada conformément au programme de symbolisation fédérale, a été créé en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Aux termes de cette Loi, le ministre du Travail est chargé de recueillir, d'analyser et de publier sous une forme appropriée des données statistiques et autres renseignements utiles concernant les conditions de travail, d'instituer et d'exécuter des enquêtes sur des questions industrielles importantes pour lesquelles on ne dispose peut-être pas de tous les renseignements nécessaires, et de publier au moins une fois par mois *La Gazette du Travail*, qui renferme des renseignements sur la situation du marché du travail et sur d'autres sujets connexes. Le ministre du Travail est chargé de l'application du Code canadien du travail, qui est en vigueur depuis le 15 juillet 1971 et se compose des parties suivantes: Partie I - Justes méthodes d'emploi; Partie III - Normes du travail; Partie IV - Sécurité des travailleurs; Partie V - Relations industrielles. Il veille également à l'application de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands. Il est comptable au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail et de la Commission d'indemnisation des marins marchands.

La législation dans le domaine des relations industrielles appliquée actuellement par Travail Canada concerne les employeurs, les travailleurs et les syndicats relevant de l'autorité fédérale. Le ministère s'occupe des procédures de conciliation dans les conflits du travail, des enquêtes dans les cas de plaintes au sujet de pratiques déloyales, des refus de négocier et des infractions à la loi, des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats et de la tenue des scrutins de représentation. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral, et encourage l'amélioration des relations de travail par la